



COVID-19: Directive pour l'établissement d'un plan de protection pour les manifestations politiques dans l'espace public à partir du 19 juin 2020 dans le canton de Genève

Etat au 10 août 2020

I. Introduction

Depuis le 19 juin 2020, les manifestations politiques dans l'espace public n'ont plus de limitation de nombre de participants.

Toute manifestation politique à Genève est soumise à une autorisation de manifester délivrée par les autorités communales et/ou cantonales compétentes, quel que soit le nombre de participants.

II : Consignes générales

Le port du masque d'hygiène est obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes à la manifestation.

III. Les autres mesures qui doivent être respectées

Les organisateurs informent simultanément à l'annonce de la manifestation que les personnes qui présentent des symptômes sont priées de rester chez elle et, si elles se présentent tout de même, de rentrer chez elles avec un masque d'hygiène et de suivre les recommandations d'isolement de l'OFSP: [lien](#)

Liens

- Ordonnance COVID-19 situation particulière [lien](#)